

Référence : dossier 3211-23-094 | projet 19751TTP (2023-02-23)

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en lien avec le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain (MRC Des Chenaux, Mauricie)

Madame,
Monsieur,

1. Le projet piloté par Enercycle et Matrec, dans sa forme actuelle, propose de faire passer la capacité d'accueil du site, pour les 20 prochaines années, de 150,000 tonnes à 250,000 tonnes de matières résiduelles par année en provenance des quatre coins du Québec. De ces 250,000 tonnes, seulement 8000 tonnes (5 %) proviendront annuellement de notre région. En contrepartie, (si on exclut les redevances), les résidents de Champlain seront privés, dans 20 ans, de leur site d'enfouissement et devront exporter leurs déchets tout en assumant pendant la même période les conséquences environnementales, sociales, fiscales, et économiques de ce projet, situé à seulement 3,5 km de son centre historique.
 - a. Notons qu'Énercycle, est un organisme public supra municipal ayant un mandat essentiellement régional. Par le fait même, je ne crois pas que cet organisme ait vocation, ni la base juridique nécessaire, pour se faire le promoteur (directement ou indirectement) de l'importation au LET de Champlain de matières résiduelles provenant des quatre coins de la province. La décision d'Énercycle de s'associer à une société privée comme Matrec pour l'importation au LET de Champlain de matières résiduelles provenant de régions (sans lien géographique apparent avec la nôtre) dénature selon moi l'esprit et la lettre de ses obligations légales envers les citoyens de notre région et ceux de Champlain en particulier.
 - b. Le sous-financement chronique et le niveau d'endettement élevé d'Énercycle (environ 10 millions de dollars), conjugués à l'importance des redevances pour les finances municipales réduisent, à mon avis, la marge de manœuvre d'Énercycle lors de ses négociations avec le secteur privé. Son actif le plus précieux (susceptible de répondre à cette problématique financière) est le LET de Champlain. Dans un tel contexte, on peut s'interroger sur la pertinence à moyen et long terme, pour la collectivité de Champlain et de notre région, de voir du jour au lendemain la capacité d'accueil de ce LET passer de 150,000 tonnes à 250,000 tonnes de matières résiduelles par année. Alors qu'on hypothèque l'avenir du site et son environnement avec un tonnage annuel de 250,000 tonnes, le retour sur investissements pour Matrec et l'accroissement des redevances pour la municipalité de Champlain et Énercycle, à court terme, semblent être devenus une fin en soi, avec pour fer de lance l'importation de matières résiduelles des quatre coins du Québec.
 - c. À mon avis, il serait souhaitable de réduire de manière significative le tonnage annuel prévu par les promoteurs, à savoir, 250,000 tonnes; que l'on plafonne les importations annuelles en provenance d'autres régions de matières résiduelles; que les tonnages alloués à notre région sur 20 ans soient revus nettement à la hausse. Ceci permettra la mise en réserve provisionnelle d'une portion du site pour une durée beaucoup plus longue que 20 ans, et ce, au bénéfice exclusif de notre

région. Rappelons que Champlain vit un développement résidentiel notable, alors que sa population a augmenté de 7 % entre 2001 et 2016.

- d. Cette approche aurait aussi le grand mérite (environnemental et réglementaire) de faciliter la conservation d'aires boisées et de milieux humides et hydriques (conformément à l'objectif de zéro perte nette de milieux humides de la Loi sur l'eau et la loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques) que les promoteurs souhaitent faire disparaître de manière excessive dans le cadre de ce projet.
 - e. Par ailleurs, les résidents de Champlain et de la MRC des Chenaux sont en droit de connaître par l'entremise d'Énercycle quand la société Matrec prévoit atteindre son seuil de rentabilité commerciale et financière pour ce site. Une information capitale, pour l'évaluation des risques financiers, économiques, technologiques et environnementaux de ce projet pour nos collectivités locales.
2. Le LET de Champlain, version « XL », veut desservir 37 villes ou MRC dont les villes de Québec, Montréal et Laval, etc. Ici, le principe de précaution devrait s'appliquer et le Québec aurait avantage à se doter rapidement, d'un ou plusieurs « LET régionalisés » comparable à celui proposé à Champlain, car ce dernier n'est pas à l'abri de défaillances techniques ou de catastrophes naturelles etc., touchant ses installations. À ce sujet, notons que le LET de Lachenaie près de Montréal, le plus grand du Québec, cherche justement à pérenniser ses opérations à long terme.
 3. Je suis étonné du manque de sensibilité des promoteurs en matière de conservation et de protection des milieux humides et hydriques et des boisés existant sur le site. Ceci est décevant de la part d'Énercycle, un organisme public supra municipal qui à ce titre a une responsabilité sociale particulière et devrait être exemplaire à ce chapitre.
 - a. Le projet dans sa forme actuelle prévoit la disparition de 3 hectares de milieux humides et de 26 hectares de boisés qui seront tout simplement rasés, pour faire place au LET « XL » de Champlain. À ce chapitre, il serait judicieux d'attendre l'entrée en vigueur du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Chenaux avant de prendre de telles décisions sur des milieux humides de Champlain, puisque ce plan doit préciser les intentions de conservation des milieux humides et hydriques de la MRC, en identifiant notamment les milieux d'intérêt pour la protection, la restauration ou la création, et ce, de manière scientifique et impartiale.
 - b. J'aimerais souligner qu'en vertu de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, le PRMHH de la MRC des Chenaux devait être transmis au ministère de l'Environnement en juin 2022. L'élaboration du plan est par conséquent, et en toute vraisemblance achevée. L'adoption du plan doit donc être imminente. Sachant que ce plan a fait l'objet d'une consultation publique en 2021 et de deux ans de travail de la part de la MRC des Chenaux, il m'appert indispensable que le contenu de ce plan soit pris en considération au moment d'évaluer la pertinence du projet de LET, tel que présenté par le promoteur. Cet élément d'information est à mon sens crucial pour prendre une décision éclairée sur la taille de l'élargissement du projet de LET qui prévoit la destruction de milieux humides.

- c. De plus, ce volet du projet est, à mon avis, un enjeu majeur de ce dossier et qui ne cesse d'évoluer négativement depuis les derniers mois, alors que les promoteurs ont fait passer, le 22 décembre 2022, la superficie à déboiser de 206,058 m² à 280,510 m², incluant une surface 25,090 m² de milieux humides. Selon les informations publiques disponibles, cette décision est essentiellement administrative. « Cet ajout de 20 % a pour but de s'assurer de ne pas avoir à faire une modification de décret préalablement à l'obtention d'une autorisation ministérielle advenant qu'il faille empiéter davantage dans les milieux humides ou hydriques par rapport aux superficies calculées » - *Brigitte Trahan, Le Nouvelliste, 27 janvier 2023.*

En se comportant de cette façon, on est en droit de se poser des questions sur le sérieux de leurs intentions et leur méthodologie visant la sauvegarde des milieux humides et hydriques et du couvert forestier présent sur le site. Compte tenu de qui précède les autorités réglementaires québécoises ne devraient pas autoriser Énergycycle et Matrec à dépasser la superficie calculée initialement par leurs experts à savoir un maximum de 206,058 m².

- d. Selon les promoteurs du projet une somme de 575,000\$ serait allouée à titre de compensation pour la destruction de milieux humides et hydriques sur ce site d'enfouissement technique. Compte tenu que la population du village de Champlain et celle de la MRC Des chenaux devront assumer plus que leur large part des inconvénients et du préjudice environnemental liés au projet d'agrandissement majeur de ce LET, la somme de 575,000\$ devrait en priorité servir à financer sur son territoire les projets de conservation et de dynamisation des milieux humides et hydriques qui n'ont jusqu'ici, faute de moyen, reçu un niveau de protection adéquat, sur son territoire.
- e. Compte tenu de l'environnement spécifique du LET de Champlain, son histoire particulière et les défis posés par les changements climatiques, les milieux humides et les boisés devraient être une priorité pour les promoteurs car ils favorisent, au minimum, une certaine intégration au milieu naturel et peuvent servir, entre autres, de zones tampon et d'amortisseurs de crues. De plus ces milieux sont appelés à jouer un rôle de premier plan lors de la fermeture du site dans 20 ans et sa mise en valeur subséquente, si l'on souhaite protéger la biodiversité, la qualité des eaux souterraines, la qualité de l'air, l'agriculture et accroître notre résilience face aux changements climatiques dans notre milieu. Il n'est pas inutile de se rappeler à ce sujet que : « Les options d'adaptation qui sont réalisables et efficaces aujourd'hui deviendront limitées et moins efficaces avec l'augmentation du réchauffement climatique » rapport du GIEC, mars 2023.

La sauvegarde de ces milieux humides et hydriques et des boisés de cette zone est possible :

- si l'on procède par étapes dans l'exploitation de ce LET;
- si l'on crée un fonds de sauvegarde de ces milieux sensibles en réduisant le tonnage annuel etc.

Le manque à gagner financier pourrait être compensé par une « redevance de conservation » par tonne livrée en provenance des nouvelles régions desservies par le LET-Champlain.

4. Les promoteurs du projet devraient se montrer plus ambitieux dans la gestion des émissions de méthane (ou CH₄) engendrées par les déchets enfouis sur le site du LET de Champlain. La réduction de ces émissions de CH₄ devrait être un enjeu majeur de la gestion du site car le pouvoir réchauffant du méthane est supérieur à celui du CO₂. Le recours à une torchère pour l'élimination par combustion des résidus du méthane du LET (volumes non utilisés par la firme Donna Food) n'est pas une solution optimale et devrait être temporaire si l'on veut réellement minimiser le bilan de polluants atmosphériques à Champlain et préserver la santé de sa population.
5. Concernant l'augmentation du transport et des charges transportées par camion via l'autoroute A-40, les données fournies par les promoteurs du projet en ce qui concerne le transport par camions lourds des rebuts qui alimenteront le LET-Champlain sont très optimistes en matière de coûts dérivés pour la collectivité.
 - a. Le recours à un plus grand nombre de camions porteurs de charges plus lourdes (31 tonnes) ne peut qu'accroître en direction du LET les contraintes mécaniques supportées par le viaduc de la route Sainte-Marie qui enjambe l'autoroute A-40 et en réduire la vie utile de façon très significative (à l'origine, il n'a pas été conçu pour ce type d'usage de manière prolongée). Le remplacement de ce type d'infrastructure est complexe et onéreux (sous-sol instable dans cette zone) pour le MTQ-Qc donc pour la collectivité. De plus, en cas de fermeture plus ou moins longue de cette infrastructure à la circulation des camions, ces derniers seraient alors détournés immédiatement (faute d'alternatives) vers le cœur du village de Champlain...
 - b. De plus, le volet du partage de la route entre usagers (automobile, vélo, vtt, autoneige, etc.) dans la zone du viaduc de la route Sainte-Marie représente aussi un défi de nature sécuritaire et administratif. Le projet aurait avantage à mieux définir les niveaux de responsabilités des différents intervenants dans cette zone routière (MTQ, MRC, municipalité de Champlain, etc.).
6. Les promoteurs du projet d'agrandissement du LET de Champlain et la municipalité de Champlain devraient se montrer plus attentifs et sensibles aux préoccupations légitimes émises par les 4 propriétaires riverains du projet (pollution de l'eau et de l'air, niveau sonore, sécurité routière et nuisances de toutes sortes). À mon avis, ces citoyens vont subir un préjudice significatif et devraient au minimum recevoir une compensation par le biais d'un crédit d'impôts municipal.

J'ose espérer que ces quelques remarques qui se veulent constructives, contribueront à l'amélioration de certains aspects de ce projet.

Robert Catellier
Résident de Champlain